

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

| <i>NOM – PRENOM</i> | <i>Présent(e)</i> | <i>Excusé(e)</i> | <i>Absent(e)</i> | <i>Pouvoir</i> à _____ |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| ABRIOL Christophe | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Aurélia ROYEAU PELTIER |
| BISSON Arnaud | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| BOSCH LHONNEUR Ginette | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| CARPENTIER Monique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| CLIQUET Christophe | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| FLAUX Nadine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| GILQUIN Stéphane | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| GUIDO Hélène | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| HILBÉ Franck | <input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 19h25 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Nadine FLAUX |
| LABRUDE Éric | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| LEFEBURE Benoît | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |

Registre des réunions du Conseil Municipal

| | | | | |
|------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|---|
| MATERKOW Laetitia | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| ROZENBAJGIER Johan | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| ROYEAU PELTIER Aurélia | <input checked="" type="checkbox"/> Départ à 19h35 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| SIMONIN Brigitte | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Christophe CLIQUET |

| | 18h30 | 19h25 | 19h35 |
|----------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de présents * : | 9 | 10 | 9 |
| Nombre de pouvoirs : | 3 | 2 | 1 |
| Nombre de votants : | 12 | 12 | 10 |

*** QUORUM : 8**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia MATERKOW

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 24 avril 2024
- 02 – Information gendarmerie : dispositif de participation citoyenne « voisins et solidaires »
- 03 – Travaux de restauration du patrimoine (puit ; lavoir et « la glacière » de l’ancien château) : demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine
- 04 – PLU de Touffréville : Demande d’avis sur la modification
- 05 – Lotissement le « Domaine d’Hautefeuille » : Convention de rétrocession des espaces libres et ouvrages communs
- 06 - Devis réalisation terrain multisport : Modification de la délibération n° 2024-27.03-06, modification du devis de la plateforme
- 08 - Informations diverses
- 09 - Questions diverses

Avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présents, adjonction d'un point à l'ordre du jour :

- 07 – Programme de lutte collective des frelons asiatiques – Avenant à la convention avec la FREDON et modification de la participation financière.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – INFORMATION GENDARMERIE : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
« VOISINS ET SOLIDAIRES »

(Délibération n°2024-29.05-01 – Préfecture 04/06/2024)

Intervention de la gendarmerie de Troarn.

Le groupement de gendarmerie du Calvados a connu une hausse du nombre de cambriolage sur l'année 2023. Cette hausse est également constatée dans les autres départements de la Normandie.

De nombreux moyens sont déjà mis en œuvre par le groupement de gendarmérie14, en complément un outil simple et gratuit, qui a fait ses preuves au niveau national, peut être optimisé : la participation citoyenne.

Sur le territoire national 5600 communes ont adopté ce dispositif, 14 pour le Calvados. Néanmoins 8 communes ont entamé le processus pour adopter la participation citoyenne.

Il faut distinguer la participation citoyenne d'autres formes de partenariat qui échappent au contrôle des autorités publiques.

Il s'agit d'un dispositif partenarial et encadré. Un protocole doit être signé entre la mairie, la préfecture et le groupement de gendarmerie.

Les objectifs de la participation citoyenne sont :

- sensibiliser les habitants,
- renforcer le lien social,
- encourager la population à être attentive, à adopter les bons comportements, à informer les forces de l'ordre,
- dissuader les délinquants.

Pour fonctionner, ce dispositif nécessite l'engagement de la brigade locale, de la mairie et de résidents volontaires de la commune choisis par la mairie.

La gendarmerie informe par tout moyen, dans les meilleurs délais, la mairie, des atteintes aux biens, constatées ou en cours, sur la commune ou sur la circonscription.

La mairie transmet ces informations aux résidents volontaires appelés "référents". Il est possible, sur accord de la mairie, que les référents soient informés directement par la gendarmerie.

Cela permet de gagner en réactivité en cas de cambriolage en cours ou d'un autre flagrant délit.

Les référents, informés des faits, sont en mesure de capter directement du renseignement en temps réel (description des auteurs, véhicule, direction de fuite...) ou indirectement en en parlant dans le quartier ultérieurement.

Les référents font ensuite remonter ces informations à la mairie et à la gendarmerie.

En outre, ils contribuent par leurs actions à sensibiliser la population (faire prendre conscience qu'il "ne se passe pas rien" et adopter les bonnes pratiques).

Pour adopter le dispositif de participation citoyenne, les étapes sont :

- présentation de la participation citoyenne au maire ou au conseil municipal par la brigade locale,
- le conseil municipal doit se prononcer en faveur de la mise en place de la participation citoyenne - la brigade organise avec le maire une réunion publique pour inviter des résidents de la commune à devenir membres (charte d'engagement et demande individuelle d'enregistrement),
- sélection des volontaires par le maire après vérification des antécédents par la brigade,
- Enregistrement au fichier SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection) des volontaires retenus,
- Transmission du délibéré du conseil et des chartes d'engagement à la préfecture via le groupement de

gendarmerie

- Signature du protocole entre la préfecture, le groupement et la commune.

Arrivée de Franck Hilbé à 19h25

Départ d'Aurélia Royeau-Peltier à 19h35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir).

DECIDE de se prononcer en faveur de la mise en place de la participation citoyenne

03 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (PUIT ; LAVOIR ET « LA GLACIERE » DE L'ANCIEN CHATEAU) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Délibération n°2024-29.05-02 – Préfecture 04/06/2024)

Pour les projets de restauration du patrimoine, une demande de subvention peut être demandée suivant le plan de financement suivant :

| DEPENSE PREVISIONNELLE | MONTANT € HT | RECETTE PREVISIONNELLE | MONTANT € HT | TAUX % |
|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|-----------|
| Restauration du puit | 3039.70 | Fondation Patrimoine | 2431.76 | 80 |
| Restauration de « la Glacière » | 9936.00 | Fondation Patrimoine | 7948.80 | 80 |
| Restauration du lavoir | Devis à venir | Fondation Patrimoine | reporté | |
| | | Fonds propres | 2 595,14 | 20 |
| TOTAL | 12 975,70 | TOTAL | 12 975,70 | 70 |

Débat : Il est demandé de modifier l'appellation du bâtiment « la Glacière » par « le Moulin ».

Vu l'ampleur des travaux qui seront nécessaires pour la restauration du lavoir, il est décidé de faire la demande de subvention uniquement pour la restauration du puit et du Moulin, dont les devis sont établis. Le lavoir fera l'objet d'une nouvelle étude ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir).

- **APPROUVE** les devis présentés pour 12 975,70 € TTC

- **DEMANDE** une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les différents documents liés à cette demande

04 – PLU DE TOUFFREVILLE : DEMANDE D'AVIS SUR LA MODIFICATION

(Délibération n°2024-29.05-03 – Préfecture 04/06/2024)

Monsieur le maire informe sur le lancement par la commune de Touffréville de la modification simplifiée n°2 de son PLU. Cette modification a été engagée sur demande des élus afin de corriger une erreur matérielle source de malentendu avec le public.

Commise lors de la modification n°2, approuvée le 20.01.2010, la zone 2AU située au sud de la commune, par erreur, était noté 1AU sur le règlement graphique, or aucune procédure d'ouverture à l'urbanisation n'avait été portée à l'enquête publique.

La modification n'a ainsi pas pour effet de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qui ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Etant commune limitrophe, il convient de donner un avis sur cette modification simplifiée n°2.
Pas de remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour *(dont 1 pouvoir)*.

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Touffréville.

05 – LOTISSEMENT LE « DOMAINE D'HAUTEFEUILLE » : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES LIBRES ET OUVRAGES COMMUNS

(Délibération n°2024-29.05-04 – Préfecture 04/06/2024)

Monsieur le maire rappelle que pour le permis d'aménager n° PA 014 246 22D0002 accordé à M. D'HONDT Christophe le 11.10.2022, pour la création du lotissement « Le Domaine d'Hautefeuille », il est prévu la création d'une association syndicale pour la gestion des équipements communs.

Après concertation avec l'aménageur, dans un esprit de simplification, une convention validant le principe de la cession à titre gratuit des équipements communs en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, remplace l'option de la création d'association syndicale initiale.

La convention a pour objet de définir les modalités de rétrocession des équipements communs de l'opération (voiries, espaces verts,...) dès l'achèvement et la réception des travaux.

A la suite, la commune validera le classement de ces équipements dans le domaine communal public.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal, leur accord pour la signature de cette convention après lecture de celle-ci.

Pas de remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour *(dont 1 pouvoir)*.

ACCEPTTE le choix de la convention de rétrocession des équipements communs pour le lotissement « Le Domaine d'Hautefeuille » et charge monsieur le maire de la signature.

06 - DEVIS REALISATION TERRAIN MULTISPORT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-27.03-06, MODIFICATION DU DEVIS DE LA PLATEFORME

(Délibération n°2024-29.05-05 – Préfecture 04/06/2024)

Monsieur le maire explique que pour projet de création du terrain multisport, une piste d'athlétisme a été ajoutée lors du devis final avec le fournisseur de la structure.

Le devis de la plateforme voté le 27 mars dernier, n'en tenant pas compte, la surface à réaliser passe donc de 32 x 14 m à 34 x 18m.

Un devis réactualisé a été demandé à l'entreprise retenue :

- LANGEVIN TP de St Pierre de Cormeilles : 36 314,40 € TTC. (+8500 €)

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour (dont 1 pouvoir),
- **Valide** le devis présenté par la société LANGEVIN TP de St Pierre de Cormeilles pour un montant de 36 314,40€ TTC.

07 – PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE DES FRELONS ASIATIQUES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FREDON ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE.

(Délibération n°2024-29.05-06 – Préfecture 04/06/2024)

Monsieur le maire laisse la parole à Laetitia Materkow, référente Fredon pour la commune.

La FREDON a informé la commune par mail du 23 mai, soit après l'envoi des convocations à la réunion du conseil municipal de ce soir, de la décision du département du Calvados de modifier les règles de participation financière au programme de lutte des nids secondaires de frelons asiatiques.

De ce fait un avenant à la convention qui lie la commune à la FREDON doit être signé et la participation financière de la commune doit être revue.

Contraints par les délais, l'ouverture de la campagne 2024 ouvrant le 24 juin, il est indispensable de valider ces différents points aujourd'hui.

Avenant à la convention avec la FREDON :

« La commune s'engage : - à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid – enveloppe départementale maximum fixée à 100 000€) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés. Les autres termes de la convention sont inchangés. »

Registre des réunions du Conseil Municipal

Il est proposé de prendre en charge le reste à payer dans la limite des plafonds des coûts d'intervention des entreprises sélectionnées par la commune.

Pour la saison 2024 :

| Hauteur de nid | Plafond coût intervention | Participation du département | Participation de la commune | Participation du particulier/entreprise |
|----------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|
| < 10m | 80 € | 17 € | 63 € | 0 € |
| 10m < N < 25m | 120 € | 22 € | 98 € | 0 € |
| > 25 m | 120 € | 30 € | 90 € | 0 € |

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour (dont 1 pouvoir),

- **CHARGE** monsieur le maire de la signature de l'avenant à la convention avec la FREDON
- **VALIDE** la participation financière de la commune du restant dû, à hauteur du coût maximum des entreprises retenues par la commune, participation du département déduite.

09 - INFORMATIONS DIVERSES

- Nouvelle décharge sauvage rue Madeleine il y a une quinzaine de jours. La personne responsable a été retrouvée et un dépôt de plainte a été déposé par le maire.

15 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Mis en ligne le 15 juillet 2024

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance